Accusé de réception en préfecture
001-210103172-20260605-2026-05-05-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

Département de l'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS
Commune de **RAMASSE**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents :10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026
le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE
dûment convoqué à la date du : 29/05/2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire

Présents : Mmes et Mrs. BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., DEULCEUX Rémi., FONTANAY Thierry., LAURENT Christine, LOISY Sylvie, MORELLET Damien, PASSAQUET Christian., PORRIN Michel. ; TERRAILLON Céline
Absente excusée : *Emeline Grazioli a donné procuration à BUIRET Christiane*
Secrétaire de séance : MORELLET Damien

N° 2026-05-05

OBJET : Route Fleurie du Revermont et Amicale SIS Suran

EXPOSE : Considérant les demandes de subventions pour l'année 2026 *émanant de l'Association* Route Fleurie du Revermont pour ses actions de valorisations paysagères, touristiques et territoriales du Revermont et de l'Association Amicale SIS Suran, sapeurs-pompiers du Suran, pour leur demande de subvention de soutien exceptionnel concernant la journée de rassemblement départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain qui a lieu sur le groupement de Bresse cette année le 27 juin 2026.;
Vu le budget primitif de l'année 2026 et notamment la somme de 4 500 € inscrite à l'article 65748 ;

Sur proposition de son Maire, le Conseil municipal propose d'allouer un montant de :
- **50.40 euros**, pour l'association Route Fleurie du Revermont, montant calculé au Prorata de la population de Ramasse.
- **200 euros** pour l'association *Amicale SIS Suran,* sapeurs-pompiers du Suran, *au même titre que le montant alloué aux associations de RAMASSE*

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur le rapport de Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'allouer un montant de :
- **50.40 euros**, pour l'association Route Fleurie du Revermont, montant calculé au Prorata de la population de Ramasse.
- **200 euros** pour l'association *Amicale SIS Suran,* sapeurs-pompiers du Suran, *au même titre que le montant alloué aux associations de RAMASSE*

Cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,

Le Maire Christian PASSAQUET ***Le secrétaire de séance Damien MORELLET***

MAIRIE DE RAMASSE 01 (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210103172-20260605-2026-05-05-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026